

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PÉNITENTIAIRES**

**ENQUÊTE STATISTIQUE
sur la récidive de condamnés libérés
après une période de dix années**

1970

INFORMATIONS

sur la réhabilitation de détenus
après une période de détention

Il est constaté que la réhabilitation des détenus est un processus complexe qui nécessite une attention particulière de la part de l'Administration pénitentiaire. Les statistiques indiquent que le taux de récidive est encore élevé, ce qui souligne l'importance de mettre en place des programmes de réhabilitation efficaces. Ces programmes doivent être adaptés aux besoins individuels de chaque détenu et inclure des aspects tels que la formation professionnelle, l'éducation et le soutien psychologique. L'objectif principal est de permettre aux détenus de retrouver une vie normale après leur libération et de contribuer positivement à la société.

Cette étude a été publiée
dans le rapport annuel de l'Administration pénitentiaire
1969



17381
F8F53

ENQUÊTE STATISTIQUE sur la récidive de condamnés libérés après une période de dix années

L'évaluation de la récidive des diverses catégories de condamnés fait depuis de nombreuses années l'objet de recherches tant de la part des criminologues que des administrateurs pénitentiaires. Une meilleure connaissance de l'efficacité des diverses méthodes de traitement est, en effet, inséparable de l'étude des facteurs de cette délinquance réitérée et des formes qu'elle peut revêtir. Un abaissement du taux de la récidive suppose, en effet, une action sur ses causes que le traitement pénitentiaire doit précisément neutraliser ou tout au moins atténuer. Bien que partant de points de vue différents, chercheurs et praticiens sont donc conduits à s'intéresser à ce phénomène qui souligne l'échec de la sanction pénale et témoigne d'un danger permanent pour la société. Aussi, de nombreuses enquêtes ont-elles été entreprises, tant à l'étranger, avec les travaux de Van Bemmelen aux Pays-Bas, Lodge en Grande-Bretagne, Glaser aux U.S.A., qu'en France où déjà, en 1926, l'inspecteur général Mosse avait dressé pour les prisons de la Seine une statistique des récidivistes ayant purgé leur première peine en cellule. Plus récemment, les travaux sur la récidive des relégués et sur celle des condamnés à de longues peines examinés au C.N.O. et à la maison centrale d'Ensisheim ont permis de recueillir d'utiles informations. Enfin, il faut signaler que, dès sa création, le centre national d'études et de recherches pénitentiaires s'était intéressé à ce problème en inscrivant à son programme de recherche une évaluation de l'efficacité comparée des traitements pénitentiaires, notamment, par rapport à la récidive.

Il faut reconnaître toutefois que la plupart des études entreprises n'ont pu donner de renseignements précis sur la valeur des méthodes et des régimes mis en œuvre, car l'absence de récidive ne signifie pas pour autant que le délinquant n'a pas commis de nouvelle infraction, celle-ci ayant pu ne pas être sanctionnée par la justice, ni à plus forte raison qu'il s'est réellement reclassé dans la société. A l'inverse, une nouvelle condamnation ne traduit pas nécessairement l'échec de la réadaptation sociale.

Au-delà d'une simple constatation de la récidive, il faudrait rechercher les facteurs qui peuvent expliquer la rechute ou l'absence de rechute dans la délinquance, en étudiant particulièrement la



conduite et le mode de vie des différents types de condamnés dans les premières années qui suivent leur libération (1).

Quoi qu'il en soit, la seule diminution de la récidive constitue au plan social la première justification de l'action pénitentiaire. Il est significatif à cet égard que le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (2) ait insisté sur le rôle de l'administration dans la prévention d'une rechute de la délinquance et demandé « que le coût des nouvelles méthodes répressives et correctives soit rapproché de leur rendement mesuré par la diminution du pourcentage de récidive ». Il émettait, par ailleurs, le vœu que soient régulièrement établies « des statistiques par catégories de détenus et d'établissements de sortie », celles-ci étant « d'autant plus nécessaires que 60 % de la population pénale étant âgée de moins de 30 ans, les risques mathématiques de récidive sont plus grands ».

C'est dans cette perspective qu'une enquête a été entreprise au mois d'avril 1970 sur des condamnés libérés de plusieurs établissements pénitentiaires au cours de l'année 1960.

Avant d'exposer les résultats de cette étude, dont la portée est forcément limitée dans la mesure où elle est fondée uniquement sur des renseignements d'ordre statistique, il est nécessaire d'indiquer sommairement la méthode suivie.

I. — La méthode de l'enquête

Trois observations d'ordre méthodologique sur la population, objet de l'enquête, sur la durée de l'épreuve et les critères retenus pour apprécier la récidive doivent d'abord être présentées.

A. — LA POPULATION PENALE, OBJET DE L'ENQUETE

Par son objet, cette étude ne concerne que les seuls détenus de droit commun, à l'exception des relégués. Mais il était souhaitable que toutes les catégories de peines soient représentées, afin de pouvoir comparer l'importance de la récidive en fonction de la nature et de la durée de l'emprisonnement subi.

Dans cette perspective, il a été décidé que l'enquête porterait sur tous les condamnés libérés des établissements de longue peine, exception faite de certains d'entre eux comme les hôpitaux de

(1) C'est une recherche de ce genre qui a été entreprise aux U.S.A. il y a une dizaine d'années sous la direction du professeur GLASER avec le concours du bureau fédéral des prisons.

(2) Conclusions du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (rapport de janvier 1970).

Fresnes et des Baumettes, le centre pénitentiaire de Château-Thierry et bien entendu les centres pour relégués.

Ont donc été retenues les six maisons centrales à régime auburnien de Clairvaux, Eysses, Nîmes, Poissy, Riom, Toul, les quatre maisons centrales à régime progressif de Caen, Ensisheim, Melun, Mulhouse, le centre pénitentiaire de Casabianda et les deux établissements pour jeunes d'Oermingen et d'Ecrouves. Pour cette catégorie d'établissements le sondage a intéressé 915 détenus.

Dans les maisons d'arrêt, où les mouvements sont beaucoup plus importants, il n'était pas possible d'examiner le cas de tous les détenus libérés. Or, il était intéressant d'avoir dans l'échantillon de la population pénale retenue des condamnés ayant subi leur peine dans ces prisons, afin d'obtenir des renseignements sur la récidive des courtes peines et de la comparer à celles des détenus purgeant une peine plus longue. Dans cet esprit, l'enquête a été limitée à des groupes de 30 à 60 condamnés à une peine supérieure à six mois, choisis dans vingt-cinq maisons d'arrêt réparties dans les différentes circonscriptions pénitentiaires. 622 détenus répondant à ces conditions ont été retenus.

L'étude a donc porté au total sur 1 537 (1) condamnés.

B. — LA DUREE DE L'EPREUVE

Seule a été examinée la situation des détenus libérés au cours de l'année 1960, afin d'observer leur conduite sur une période de dix ans. Leur date de libération devait être, en effet, suffisamment ancienne pour qu'une absence éventuelle de condamnation puisse avoir une signification précise. Il n'aurait servi à rien de savoir qu'un détenu libéré depuis six mois n'avait pas été condamné à nouveau. Il faut laisser le temps aux procédures judiciaires de se dérouler et au délinquant de faire la preuve de son reclassement.

C. — LE CRITERE DE LA RECIDIVE

Pour apprécier la récidive, il a été tenu compte, non des conditions légales définies par le code, mais de toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme prononcée au cours de la période 1960-1970. N'ont donc pas été considérés comme récidivistes les individus condamnés soit à l'amende, soit à une peine assortie du sursis simple ou avec mise à l'épreuve.

(1) Ce chiffre est représentatif de la proportion respective des condamnés à une peine inférieure et supérieure à une année d'emprisonnement (34 % et 66 %).

II. — Les résultats de l'enquête

Sur l'ensemble des 1 537 condamnés libérés en 1960 et examinés au cours de l'enquête :

817, soit	53,15 % n'ont pas récidivé
720, soit	46,85 % ont récidivé (1)

A. — L'IMPORTANCE DE LA RECIDIVE EN FONCTION DE CERTAINS FACTEURS INDIVIDUELS

L'exploitation des renseignements recueillis sur chacun de ces condamnés permet, en outre, d'établir une corrélation entre le pourcentage des échecs et certaines variables comme la durée de la peine, l'âge des délinquants à leur sortie de prison, leur mode de libération.

1° DURÉE ET NATURE DE LA PEINE

Le pourcentage de la récidive est d'autant plus élevé que la peine est plus faible (tableau n° 1).

DUREE DE LA PEINE	POURCENTAGE DE RECIDIVE
6 mois à 1 an	56,90 %
1 an à 3 ans	53,14 %
3 ans à 5 ans	36,65 %
Plus de 5 ans	17,26 %

Cette constatation trouve une première confirmation dans la corrélation qui existe par ailleurs entre la nature de la peine et le taux de la rechute. On constate, en effet, que plus de la moitié des condamnés correctionnels récidivent contre moins de 20 % chez les délinquants purgeant une peine criminelle.

NATURE DE LA PEINE

	PEINES CORRECTIONNELLES		PEINES CRIMINELLES		TOTAL
		%		%	
Nombre de libérés en 1960	1 214		323		1 537
Pas de récidive	557	45,9	260	80,5	817
Récidive	657	54,1	63	19,5	720

(1) Ces pourcentages sont très proches de ceux qui sont relevés dans les pays européens, ils sont pratiquement identiques, en particulier, aux taux qui ressortent d'études faites en Italie et aux Pays-Bas.

2° AGE

L'importance de la récidive décroît avec les tranches d'âge suivantes :

AGE AU MOMENT DE LA LIBERATION	POURCENTAGE DE LA RECIDIVE
25-30 cms	60,18
21-25 cms	56,20
18-21 cms	48,66
30-40 cms	46,97
40-50 cms	38,39
50-60 cms	12,13

C'est la catégorie des plus de 40 ans qui enregistre le plus faible pourcentage de récidive. Cette indication est confirmée par toutes les conclusions des criminologues qui estiment que l'âge de la maturité, caractérisée par une stabilité de l'individu sur le triple plan professionnel, familial ou social, correspond à un fléchissement important de la délinquance.

Il est intéressant de souligner que le taux de la récidive des jeunes délinquants âgés de 18 à 21 ans à leur libération est à peine supérieur à celui des adultes de 20 à 40 ans. Compte tenu du décalage de dix ans entre la sortie de prison et l'époque du sondage, le pourcentage des échecs chez des hommes jeunes de 18 à 31 ans n'est guère plus élevé que chez des adultes d'âge mûr de 30 à 50 ans.

En revanche, la récidive est beaucoup plus fréquente dans la catégorie intermédiaire de 21 à 30 ans, qui représente également la fraction la plus nombreuse de la population pénale. Ces constatations recourent les renseignements recueillis lors de l'enquête effectuée à Ensisheim sur 406 récidivistes, pour lesquels il était apparu que l'âge de la récidive se situait entre 21 et 35 ans (tableau n° 2).

Après avoir examiné les corrélations qui existent entre les facteurs énoncés ci-dessus et le taux d'échecs, il est intéressant d'examiner l'échantillon de ceux qui sont retombés dans la délinquance. Il importe, en effet, d'étudier la fréquence de la récidive, d'examiner si elle est en relation avec le passé judiciaire de l'intéressé et de vérifier si dans la période post-libératoire il existe une phase critique où le pourcentage de rechute est particulièrement élevé.

Les 720 récidivistes examinés au cours de l'enquête se répartissent de la façon suivante, selon la fréquence de la récidive :

245 (soit 34,02 %)	ont encouru 1 nouvelle condamnation
153 (soit 21,25 %)	ont encouru 2 nouvelles condamnations
120 (soit 16,66 %)	ont encouru 3 nouvelles condamnations
202 (soit 28,05 %)	ont encouru plus de 3 nouvelles condamnations

3° ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Comme on pouvait le supposer, la récidive au cours des années 1960 à 1970 varie selon le passé judiciaire des condamnés.

NOMBRE DE CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES A 1960	POURCENTAGE DE LA RÉCIDIVE au cours des années 1960-1970
Détenus ayant encouru plus de 3 condamnations antérieures	76,42
3 condamnations antérieures	69,24
2 condamnations antérieures	64
1 condamnation antérieure	56,44
Sans condamnation antérieure	33,52

4° DÉLAI DE LA RÉCIDIVE

Il semble que le taux de la récidive soit particulièrement élevé dans les trois années qui suivent la libération. En effet, près des deux tiers des 720 récidivistes sont retombés dans la délinquance au cours de la période 1960 à 1963. De 1963 à 1969 le taux s'abaisse régulièrement, sauf au cours de la dernière année où il remonte légèrement.

ANNEE	NOMBRE DE RÉCIDIVISTES	POURCENTAGE
1960	80	11,11
1961	223	30,97
1962	117	16,25
1963	85	11,81
1964	49	6,80
1965	53	7,36
1966	39	5,42
1967	24	3,33
1968	20	2,78
1969-1970	30	4,17
TOTAL	720	100

On peut penser que, lorsque l'individu a franchi avec succès la période où les difficultés de réintégration sociale sont les plus grandes et que l'on peut situer dans les deux ou trois années postérieures à la libération, les risques de récidive sont plus faibles. Il est vraisemblable également que l'âge n'est pas sans jouer un rôle modérateur dans cette diminution de la délinquance.

5° NATURE DE LA NOUVELLE INFRACTION COMMISE

Sur 720 récidivistes, 450 soit 62,50 % ont commis une nouvelle infraction identique à celle qui avait entraîné la condamnation purgée en 1960. Dans plus de la majorité des cas il s'agit donc d'une récidive à caractère spécifique.

B. — L'IMPORTANCE DE LA RÉCIDIVE EN FONCTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SORTIE ET DU MODE DE LIBÉRATION

1° ÉTABLISSEMENT

Il a été procédé dans une seconde phase de cette étude à une analyse de la récidive des 1 537 condamnés, en fonction de leur établissement de sortie, afin de vérifier si le type de l'institution a une influence sur le taux de récidive.

Compte tenu des précautions d'ordre méthodologique que les difficultés de la recherche imposent en la matière, les résultats de l'enquête permettent quelques réflexions :

— Si l'on considère les différentes tranches d'âge et leurs pourcentages de récidive, on peut se convaincre à la lecture du tableau suivant que ces taux s'abaissent de façon très sensible dans les établissements de jeunes :

AGE	POURCENTAGE DE LA RÉCIDIVE calculé sur l'ensemble des détenus	POURCENTAGE DE LA RÉCIDIVE des détenus libérés d'un établissement de jeunes
18-21 ans	48,66	35,19
21-25 ans	50,20	33,34
25-30 ans	60,18	48,89

L'écart est trop important pour ne pas être significatif, même si on l'attribue uniquement au choix judicieux des détenus envoyés en prison-école ;

— La récidive des condamnés à des peines correctionnelles de courte durée est notablement plus élevée que celle des détenus purgeant une peine plus longue. Or, ces derniers sont dans leur très grande majorité incarcérés dans des maisons centrales ou des prisons-écoles, alors que les premiers séjournent dans les maisons d'arrêt. Indépendamment des caractéristiques criminologiques différentes que peuvent présenter ces délinquants, cette constatation confirme que l'application d'un régime adapté, possible dans les maisons centrales et non dans les maisons d'arrêt, peut avoir un effet bénéfique ;

— Il apparaît que les récidives sont légèrement inférieures pour les condamnés qui ont été soumis au régime progressif par rapport à ceux qui ont été détenus dans des maisons centrales classiques (40,88 % contre 42,23 %, tableau n° 4). Cette différence est peu significative, compte tenu de la procédure de

classification qui détermine l'affectation dans les établissements à régime progressif sur la base de certains critères (dangerosité, possibilité de reclassement social). On peut même constater que les détenus libérés en fin de peine récidivent davantage lorsqu'ils sortent d'une maison centrale à régime progressif que d'une maison centrale normale (56,32 % contre 53,84 %, tableau n° 5).

Cette comparaison, qui n'est pas en faveur d'un régime cependant orienté vers la réadaptation sociale des condamnés, appelle deux observations. La moyenne d'âge des détenus récidivistes libérés des établissements de type classique est plus élevée et par conséquent le risque de récidive s'atténue. En revanche, les éléments les moins bons qui n'avaient pu tirer profit du traitement appliqué en prison-école sont renvoyés dans les centrales à régime progressif. Cette fraction de la population pénale pèse par suite sur la statistique des récidives.

Mais il est intéressant de noter que les libérés conditionnels du régime progressif récidivent beaucoup moins que ceux du régime classique (22,22 % contre 28,38 %, tableau n° 5).

Sous ces réserves, il n'est pas sans intérêt de comparer l'importance de la récidive selon les diverses catégories d'établissement de détention (tableau n° 4).

Maisons d'arrêt	55,14 %
Maisons centrales classiques	42,23 %
Maisons centrales à régime progressif	40,88 %
Etablissements pour jeunes	39,37 %

2° MODE DE LIBÉRATION

Le pourcentage de la récidive est deux fois plus élevé parmi les détenus libérés en fin de peine que parmi ceux admis à la libération conditionnelle. On peut penser que ce pourcentage relativement favorable est dû tout à la fois à l'efficacité de la mesure, qui favorise le reclassement social et professionnel de l'intéressé grâce aux mesures d'assistance et de contrôle dont elle est assortie, et au choix des détenus qui en bénéficient.

	FIN DE PEINE		LIBÉRATION CONDITIONNELLE		TOTAL
		%		%	
Nombre de libérés en 1960	1 037		500		1 537
Pas de récidive	453	43,68	364	72,80	817
Récidive	584	56,32	136	27,20	720

Sur l'ensemble des 500 détenus qui ont bénéficié de la libération conditionnelle, 27,20 % ont récidivé. Or, le pourcentage relevé dans les maisons centrales à régime progressif ou dans les établissements de jeunes est inférieur à ce chiffre, puisqu'il atteint 22,22 % et 26,17 %, contre 29,35 % et 28,38 % dans les maisons d'arrêt et les maisons centrales à régime auburnien. Ces taux relativement favorables confirment l'efficacité de la libération conditionnelle comme moyen de réadaptation sociale et l'intérêt d'un examen judicieux des gages d'amendement.

*
**

Au vu des premiers résultats de cette enquête, on peut constater que la récidive est fréquemment associée aux quatre facteurs suivants :

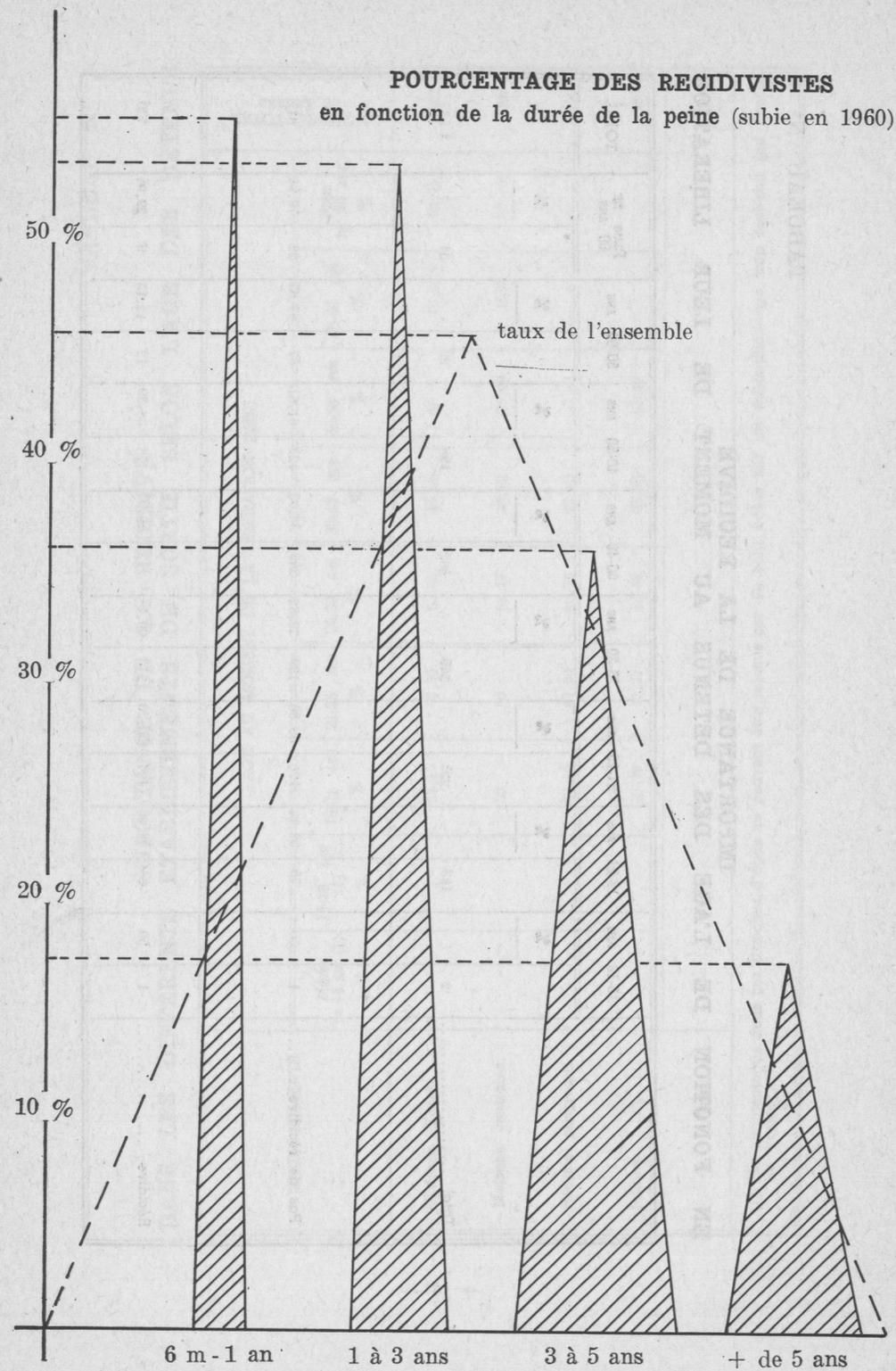
- L'âge, le taux de récidive étant le plus élevé parmi les individus âgés de 25 à 40 ans ;
- L'existence d'une ou plusieurs condamnations antérieures ;
- Le fait de purger une peine correctionnelle de 6 mois à 1 an ;
- La nature du mode de libération.

Sur les 720 récidivistes, 117 — soit plus de 16,25 % — répondaient à ces quatre conditions.

Ainsi, cette étude, qui n'a pas la prétention d'être exhaustive, a permis de dégager certaines tendances que de nouvelles enquêtes statistiques effectuées à dates régulières permettront de préciser.

IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
EN FONCTION DE LA DUREE DE LA PEINE

DUREE DE LA PEINE	6 MOIS A 1 AN		1 AN A 3 ANS		3 ANS A 5 ANS		PLUS DE 5 ANS		TOTAL	
		%		%		%		%		%
Nombre de libérés en 1960	527		587		180		243		1 537	
Pas de récidive ..	227	43,07	275	46,84	114	63,33	201	82,71	817	53,15
Une récidive	94	17,83	100	17,03	32	17,77	19	7,81	245	15,93
Deux récidives	68	12,90	62	10,56	13	7,22	10	4,11	153	10
Trois récidives	44	8,34	58	9,88	11	6,11	7	2,88	120	7,80
Plus de trois récidives	94	17,83	92	15,67	10	5,55	6	2,46	202	13,14
Total des récidives.	300	56,90	312	53,14	66	36,65	42	17,26	720	46,87



**IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
EN FONCTION DE L'AGE DES DETENUS AU MOMENT DE LEUR LIBERATION**

	15-18 ANS		18-21 ANS		21-25 ANS		25-30 ANS		30-40 ANS		40-50 ANS		50-60 ANS		PLUS DE 60 ANS		TOTAL
		%		%		%		%		%		%		%		%	
Total	2		143		253		349		462		198		99		31		1 537
Pas de récidive	1	50	75	52,44	126	49,80	139	39,82	245	53,03	122	61,61	87	87,87	22	70,96	817
Récidive	1	50	68	48,66	127	50,20	210	60,18	217	46,97	76	38,39	12	12,13	9	29,04	720

**IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
DANS LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS DE SORTIE SELON L'AGE DES DETENUS**

ETABLISSEMENTS	AGE AU MOMENT DE LA LIBERATION (1960)									NOMBRE TOTAL DE LIBERES
	MOINS DE 15 ANS (1) %	15-18 ANS (1) %	18-21 ANS %	21-25 ANS %	25-30 ANS %	30-40 ANS %	40-50 ANS %	50-60 ANS %	PLUS DE 60 ANS %	
Maisons d'arrêt			53,45	63,30	64,64	55,39	50	16,67	43,75	622
Maisons centrales ..			50	50	63,17	46,25	29,60	9,93	15,39	502
Régime progressif ..			59,10	67,50	40,75	15,22	33,34			159
Jeunes			35,19	33,34	48,89	45,84	46,16			254
TOTAL										1 537

(1) Les pourcentages dans ces tranches d'âges ne peuvent être retenus car ils sont basés sur un échantillonnage trop restreint (de l'ordre de l'unité).

TABLEAU N° 4

**IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
EN FONCTION DE L'ETABLISSEMENT DE SORTIE**

ETABLISSEMENTS	MAISONS D'ARRET		MAISONS CENTRALES CLASSIQUES		MAISONS CENTRALES A RÉGIME PROGRESSIF		ETABLISSEMENTS POUR JEUNES		TOTAL	
		%		%		%		%		%
Nombre de libérés en 1960	622		502		159		254		1 537	
Pas de récidive	279	44,85	290	57,76	94	59,11	154	60,62	817	53,15
Récidive	343	55,14	212	42,23	65	40,88	100	39,37	720	46,84

- 16 -

TABLEAU N° 5

**IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
DANS LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS DE SORTIE
SELON LE MODE DE LIBERATION DES DETENUS**

	MAISONS D'ARRET				MAISONS CENTRALES CLASSIQUES				MAISONS CENTRALES A RÉGIME PROGRESSIF				ETABLISSEMENTS DE JEUNES			
	FIN DE PEINE		LIBÉRATION condition.		FIN DE PEINE		LIBÉRATION CONDITION.		FIN DE PEINE		LIBÉRATION CONDITION.		FIN DE PEINE		LIBÉRATION CONDITION.	
		%		%		%		%		%		%		%		%
Nombre de détenus libérés	530		92		273		229		87		72		147		107	
Pas de récidive	214	40,37	65	70,65	126	46,15	164	71,61	38	43,67	56	77,77	75	51,02	79	73,83
Récidive	316	59,63	27	29,35	147	53,84	65	28,38	49	56,32	16	22,22	72	48,98	28	26,17

- 17 -

-Récapitulation

	FIN DE PEINE		LIBERATION CONDITIONNELLE	
		POURCENTAGE		POURCENTAGE
Nombre de libérés	1037		500	
Pas de récidive	453	43,68	364	72,80
Récidive	584	56,32	136	27,20



*Imprimerie
administrative
Melun - N° 489-1971*